

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 13 décembre 2018

## Etaient présents :

Mmes MM Alain BERNAUDAT (AIBRE) – Stéphane REMY (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Josette LOCH (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Robert BOURQUIN (COISEVAUX) – Jean-Denis PERRET-GENTIL (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Fernand BURKHALTER, Rémy BANET, Anne-Marie BOUCHE, Danielle BOURGON, Yves GERMAIN, Christophe GODARD, Dahlila MEDDOUR, Sandrine PALEO, Martine PEQUIGNOT, Pierre-Yves SUTTER (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Jacques ABRY (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Christian GAUSSIN (SAULNOT) – Gérard CLEMENT (TAVEY) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Jean-François NARDIN membres titulaires Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Valéry VOUAGNET (COURMONT) – Serge ROUSSEAU (LE VERNOY) membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 44 membres.

## Excusés :

Mmes MM Jean VALLEY (CHAMPEY) – Marie-Odile NOWINSKI (CHENEBIER) - Jean VILLANI (COURMONT) – Blaise-Samuel BECKER, Luc BERNARD, Sylvie CANTI, Catherine FORTES, Chantal GRISIER, Gilles LAZAR, Ismaël MOUMAN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Myriam IOSS (LE VERNOY) – Grégoire GILLE (TREMOINS)

## Pouvoirs :

Mmes MM Blaise-Samuel BECKER à Sandrine PALEO / Luc BERNARD à Pierre-Yves SUTTER / Sylvie CANTI à Dahlila MEDDOUR / Chantal GRISIER à Christophe GODARD / Patrick PAGLIA à Yves GERMAIN / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Grégoire GILLE à Jean-Denis PERRET-GENTIL

## Assistaient à la séance :

MM Jean THIEBAUD (VERLANS)

La séance du conseil communautaire est ouverte à 18h00.

## ◆ ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE

### 2018

*Le Président* présente le procès-verbal du Conseil communautaire du 15 novembre 2018.

Les conseillers communautaires à l'unanimité **APPROUVENT** le procès-verbal du précédent Conseil.

*Le Président* invite les conseillers communautaires à observer une minute de silence en raison de l'attentat de Strasbourg survenu le 11 décembre 2018.

## ◆ DECHETS MENAGERS : ADOPTION DES TARIFS DE LA REDEVANCE 2019

*Le Président* expose que comme chaque fin d'année il est présenté un état prévisionnel de l'activité du service de collecte des déchets ménagers sur la base duquel il convient de définir les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et des déchets assimilés.

Pour mémoire le budget 2018 du service OM a été construit sur la base d'un tonnage d'OM résiduelles traité de **3 060 tonnes**.

Pour les 10 premiers mois de 2018 ce sont **2 553.05 tonnes** qui ont été collectées contre **2 577.85 tonnes** en 2017 sur la même période.

L'année devrait donc se clôturer sur un tonnage d'ordures ménagères d'environ **3 000 tonnes** soit environ 30 tonnes de moins qu'en 2017. Ce sont très bons résultats et cela témoigne que le scénario retenu pour la construction budgétaire a été bien appréhendé.

La commission Environnement a par ailleurs examiné le compte administratif prévisionnel 2018, lequel est lui également conforme aux engagements budgétaires pris.

À noter que cette année encore le budget OM devrait permettre de dégager un excédent cumulé de près de 73 900 € en fonctionnement et de 152 400 € en investissement. À ces bons résultats s'ajoute une provision de 447 799.17 €.

À noter qu'à ce jour nous ne connaissons pas la tendance qui sera prise par le SYTEVOM concernant d'éventuelles évolutions des tarifs à l'habitant ou à la tonne traitée.

- **Proposition de tarifs 2019**

Le bilan réalisé de l'année 2018 permet au vu d'un certain nombre d'indicateurs de proposer le maintien des tarifs lesquels n'ont pas augmenté depuis plus de 12 ans (2019 sera la 13<sup>ème</sup> année sans augmentation).

Un certain nombre d'indicateurs conforte cette proposition :

- Le budget 2018 devrait demeurer excédentaire, toutefois la tendance tarifaire du SYTEVOM pour l'année 2019 n'est pas connue et incite à la prudence d'autant que cela représente près de 60% des dépenses de fonctionnement du service.
- Les tonnages d'OMR (ordures ménagères résiduelles) devraient se stabiliser sous la barre des 3 000 tonnes sous réserve des tonnages collectés de novembre et décembre qui ne peuvent être extrapolés pour l'heure.
- Le bon taux de présentation des bacs à la collecte sur le territoire de la Communauté de communes y compris sur la commune d' Héricourt qui permet de constater que **plus de 50 % des usagers** présente son bac d'OMR à la collecte une fois par mois ou moins d'une fois par mois. En conséquence moins de 50% des usagers sort le bac OMR entre 13 et 26 fois par an.
- Le taux de refus reste un des seuls indicateurs négatifs, pour autant il faut noter que la Communauté de communes présente un taux de refus inférieur (environ 22% lors de la dernière caractérisation) à la moyenne des collectivités de Haute Saône avec certaines collectivités qui affichent un taux de près de 40 %.
- Les tarifs pratiqués par les territoires voisins permettent de constater que la Communauté de communes propose les tarifs les plus performants tant sur la part fixe que sur la part variable.

Les tarifs proposés pour les particuliers sont identiques pour l'ensemble du territoire communautaire (hors Courmont) jusqu'à la 26<sup>ème</sup> levée. La différenciation en fonction du service rendu à l'utilisateur s'effectuera à partir de la 27<sup>ème</sup> levée pour les secteurs où le passage hebdomadaire est maintenu de manière dérogatoire.

Ainsi sont proposés les tarifs suivants :

1. Particuliers logements individuels / pavillonnaires

	Taille du bac	Prix d'une levée	Forfait fixe (intégrant 12 levées) tarif 2017	Forfait fixe (intégrant 12 levées) Proposition tarif 2018	Nombre de levées Pour 26
1 personne	80	0.6	79.95	79.95	88.35
2 personnes	120	0.9	156.30	156.30	168.90
3 et 4 personnes	180	1.35	161.70	161.70	180.60

5 personnes et +	240	1.8	167.70	167.70	192.30
résidence secondaire		Selon la taille du bac	75 € sans seuil de levée	75 € sans seuil de levée	

Pour les résidences secondaires (sans changement) le forfait n'intègre pas les 12 levées d'office. Les levées sont comptabilisées et facturées dès la première. Compte tenu du passage en C0.5 il n'est plus possible de se voir facturer plus de 26 levées.

2. Tarifs particuliers habitat collectif collecte toutes les 2 semaines :

NOMBRE DE PERSONNES	Forfait annuel fixe intégrant les 12 premières levées tarif 2017	Forfait annuel fixe intégrant les 12 premières levées proposition tarif 2018	Coût à la levée supplémentaire
1	75.10	75.10	Coût à la levée supplémentaire fonction de la taille du bac et du nombre de foyers dans l'immeuble. Levée supplémentaire comptabilisée à partir de la 13 <sup>ème</sup> levée par bac.
2	156.30	156.30	
3	161.70	161.70	
4	161.70	161.70	
5 et +	167.10	167.10	

Pour les collectifs, les bacs sont mutualisés, chaque foyer paie en fonction de sa composition une part fixe et les 12 premières levées comme un logement pavillonnaire (sauf personne seule). À partir de la 13<sup>ème</sup> levée par bac, les levées supplémentaires comptabilisées sont réparties sur l'immeuble en fonction du nombre de foyers de ce collectif.

3. Particuliers logements individuels / pavillonnaires en secteur de collecte hebdomadaire

	Taille du bac	Prix d'une levée	Forfait fixe (intégrant 12 levées) tarif 2017	Forfait fixe (intégrant 12 levées) Proposition tarif 2018	Nombre de levées comptabilisées			
					26	27	36	52
1 personne	80	0.6	79.95	79.95	88.35	89.13	96.15	110.55
2 personnes	120	0.9	156.30	156.30	168.90	170.07	180.60	202.20
3 et 4 personnes	180	1.35	161.70	161.70	180.60	182.36	198.15	230.55
5 personnes et +	240	1.8	167.70	167.70	192.30	194.64	215.70	258.90
résidence secondaire		Selon la taille du bac	75 € sans seuil de levée	75 € sans seuil de levée				

Pour les résidences secondaires (sans changement) le forfait n'intègre pas les 12 levées d'office. Les levées sont comptabilisées et facturées dès la première.

Deux majorations sont appliquées sur les levées supplémentaires à hauteur de 30% du prix de la levée à partir de la 27<sup>ème</sup> et de 50% du prix de la levée à partir de la 37<sup>ème</sup>.

Tarifs particuliers habitat grand collectif ou habitat collectif en secteur de collecte hebdomadaire :

NOMBRE DE PERSONNES	Forfait annuel fixe intégrant les 12 premières levées - 2017	Forfait annuel fixe intégrant les 12 premières levées - Proposition 2018	Coût à la levée supplémentaire
1	75.10 €	75.10 €	Coût à la levée supplémentaire fonction de la taille du bac et du nombre de foyers dans l'immeuble. Levée supplémentaire comptabilisée à partir de la 13 <sup>ème</sup> levée par bac.
2	156.30 €	156.30 €	
3	161.70 €	161.70 €	
4	161.70 €	161.70 €	
5	167.10 €	167.10 €	

Pour les collectifs, les bacs sont mutualisés, chaque foyer paie en fonction de sa composition une part fixe et les 12 premières levées comme un logement pavillonnaire (sauf personne seule). À partir de la 13<sup>ème</sup> levée par bac, les levées supplémentaires comptabilisées sont réparties sur l'immeuble en fonction du nombre de foyers de ce collectif.

Les règles de majoration à partir de la 27<sup>ème</sup> et de la 37<sup>ème</sup> levée s'appliquent.

#### 4. Cas particuliers :

- *"GIR" et personnes en situation de handicap pour incontinence*

Ces situations peuvent nécessiter un dimensionnement supérieur du bac.

Sur présentation de justificatif et après validation des services, il sera accepté de doter le demandeur d'un bac de la taille immédiatement supérieure sans modification de la catégorie de facturation de l'utilisateur.

- *Courmont :*

En raison de la collecte en un seul point pour l'ensemble de la commune, les habitants de Courmont ont un tarif différencié.

NOMBRE DE PERSONNES	Forfait annuel fixe intégrant 12 levées	Forfait annuel fixe intégrant 12 levées Proposition 2018	Coût à la levée supplémentaire
Administration communale	25 € (pas de levées intégrées)	25 € (pas de levées intégrées)	Coût à la levée supplémentaire fonction de la taille du bac et du nombre de foyer dans la commune. Levée supplémentaire comptabilisée à partir de la 13 <sup>ème</sup> levée par bac.
1	39.30 €	39.30 €	
2	78.15 €	78.15 €	
3	78.15 €	78.15 €	
4	78.15 €	78.15 €	
5	78.15 €	78.15 €	

Pour une résidence secondaire le coût sera de 48 € par an (sans changement) sans application et facturation des levées.

Pour un professionnel, il est fait application de la grille de tarification appliquée sur l'ensemble du territoire communautaire, soit une dotation d'un bac répondant à son besoin avec facturation d'un forfait fixe et des levées.

- Cas des usagers éloignés du point de collecte :

Vu la jurisprudence du conseil d'Etat du 24 mai 1963 n°59-268 Dufour, il est créé un abattement sur la part fixe pour les foyers distants de plus de 200 mètres du point de collecte. La distance des 200 mètres s'entend entre le point de collecte situé sur la voie publique et la limite de la ou des propriétés privées. Les voies privées ne sont pas comptabilisées dans l'appréciation de cette distance.

Cet abattement devra faire l'objet d'une demande écrite et fera l'objet d'un constat des services.

Le montant de l'abattement est de 15€. (Cette possibilité ne concerne pas la commune de Courmont qui bénéficie d'un tarif particulier).

- Cas des bacs mis à disposition pour manifestation :

Les bacs mis à la disposition ponctuellement d'une association, d'une commune, ou de tout organisme pour une manifestation ou un évènement seront des bacs de 770 litres uniquement. Ils seront facturés 50 € (20€ + 30 € de frais de gestion) pour les OM et 30 € (frais de gestion) pour les bacs de CS.

## 5. Professionnels :

- Professionnels dont l'activité ne se trouve pas à leur domicile:

La facturation sera variable selon la taille du bac ou si le professionnel refuse la dotation en bac mais se trouve dans l'incapacité de prouver l'élimination par un contrat dédié il se verra appliquer un forfait dit "pas de dotation d'office".

### Professionnel 1 passage hebdomadaire :

	Taille du bac	Forfait annuel pas de dotation d'office 2017 - 2018	Forfait annuel fixe intégrant 12 levées tarif 2017	Forfait annuel fixe intégrant 12 levées proposition 2018	Coût de la levée supplémentaire
Forfait "pas de dotation d'office"		75 €			
professionnels litres	80		79,95 €	79,95 €	0,6 €
	120		156,30 €	156,30 €	0,9 €
	180		161,70 €	161,70 €	1,35€
	240		167,10 €	167,10 €	1,8 €
	360		250,65 €	250,65 €	2,7 €
	660		447,40 €	447,40 €	4,95 €
	770		525,20 €	525,20 €	5.775 €

#### Professionnel plusieurs passages hebdomadaires :

	Taille du bac	Forfait annuel fixe intégrant 12 levées tarif 2017	Forfait annuel fixe intégrant 12 levées proposition 2018	Coût de la levée supplémentaire
professionnels litres 2 passages / semaine	360	299,15	299,15	2,7
	660	495,9	495,9	4,95
	770	573,7	573,7	5,775
professionnels litres 3 passages / semaine	360	347,65	347,65	2,7
	660	544,4	544,4	4,95
	770	622,2	622,2	5,775
professionnels litres 4 passages / semaine	360	396,15	396,15	2,7
	660	592,9	592,9	4,95
	770	670,7	670,7	5,775
professionnels litres 5 passages / semaine	360	444,65	444,65	2,7
	660	641,4	641,4	4,95
	770	719,2	719,2	5,775

- Professionnel en « logement » collectif :

Les professionnels en habitat collectif sont facturés sur le même principe que pour les particuliers. Il leur est fait application du tarif de leur catégorie et d'une part liée à la mutualisation des bacs. Ainsi, les bacs sont mutualisés, chaque professionnel paie en fonction de sa composition/catégorie une part fixe et les 12 premières levées comme un professionnel. À partir de la 13ème levée par bac, les levées supplémentaires comptabilisées sont réparties sur l'immeuble en fonction du nombre de foyers (particuliers et professionnels) de ce collectif. Les règles de majoration à partir de la 27ème et de la 37ème levée s'appliquent.

- Professionnels travaillant à domicile (autoentrepreneur...) :

- Professionnel ne demandant pas de bac dédié à l'activité :

Il sera mis en place un forfait de 50 € pour le "professionnel à domicile" sans comptage des levées qui sont supportées par le foyer

- Professionnel à domicile souhaitant un bac :

Si le professionnel souhaite un bac pour son activité y compris si celle-ci se trouve à domicile il sera appliqué la grille "professionnel".

#### **6. Administrations communales et intercommunales :**

Elles seront facturées sur la base d'un forfait de 50 € par an par équipement (ou point de dotation) (base identique au professionnel à domicile) quelle que soit la taille du bac mis à disposition, auquel s'ajoute le prix de la levée par bac en fonction de la taille du bac.

Les levées sont comptabilisées au réel. Il n'est pas fait application du forfait d'office de 12 levées.

Dans la mesure où la collecte ne sera effectuée que tous les 15 jours, les dotations en bacs des salles des fêtes seront ajustées à la demande.

- **Tarifs annexes à la REOMI liés à des frais administratifs, de gestion ou de réparation**

En parallèle des tarifs de la REOMI 2019 il est proposé comme l'an passé d'adopter les tarifs suivants lesquels ont notamment vocation à responsabiliser les usagers.

Détérioration du bac ou non restitution du bac :

	Bacs 80 à 180 litres	Bacs 240 litres	Bacs 360 litre	Bacs 660 à 770 litres
Changement de couvercle	5 €	5 €	12 €	25 €
Roues	5 €	5 €	5 €	10 € par roue
Changement de bac / bac non restitué	25 €	27 €	44 €	100 €

Changement du volume de bac : frais administratifs 15 €

Toute demande de changement de volume du bac au-delà d'un changement par an se verra appliquée des frais administratifs à hauteur de 15 €. Ces changements de volume de bac devront être justifiés et ne concernent que les changements de composition du foyer ou les déménagements/emménagements.

Lavage de bac : 20 €

Lorsque l'utilisateur n'a pas ou a mal nettoyé son bac et qu'il le restitue, une prestation de lavage de bacs sera facturée.

**NOUVEAUTE Mauvais tri : 5 €**

À noter qu'il est proposé pour l'année 2019 de créer un nouveau tarif destiné à responsabiliser les usagers sur la qualité du tri et le contenu de leur bac "jaune". Il s'agit de pouvoir appliquer un prix à la levée majoré pour la collecte des bacs mal-triés lesquels nécessitent une collecte en OMR et donc un passage dédié de la benne ou des agents de collecte. Le tarif proposé est de 5 € la levée avec mise en place d'un système d'avertissements au nombre de 2 au-delà duquel la levée majorée est appliquée.

Le Président évalue entre 5 à 17 % la baisse de la facture des OM et explique qu'il a encore récemment reçu un usager satisfait car sa facture avait baissé.

Arrivées à 18h12 de Marie-Odile NOWINSKI & Pascale RAPP.

Le Conseil communautaire à l'unanimité DECIDE de maintenir pour 2019 les tarifs 2018 et d'adopter les différents tarifs annexes présentés.

◆ **RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION DES GUINNOTTES POUR 6 MOIS**

Jacques ABRY rappelle que par délibération n°094/2018 en date du 27 juin 2018, le conseil communautaire a adopté le CRAC des Guinnottes pour l'année 2017 et a décidé de procéder aux opérations de clôture des deux tranches Guinnottes 1 et 2. Pour mémoire, le résultat au 31 décembre 2017 est de - 16 810 € mais il reste encore des lots à commercialiser sur la zone des Guinnottes 2.

L'opération de clôture prévoit :

- la rétrocession par acte authentique de l'ensemble des espaces publics à l'euro symbolique,
- le rachat par la CCPH des parcelles restant à commercialiser,
- la régularisation de l'achat de 3 parcelles par la société IMANY 90 (ex-transports BERTRAND) pour une surface totale de 1354 m<sup>2</sup>,
- la régularisation de l'achat par l'ADAPEI de 2 parcelles pour une surface totale de 1473 m<sup>2</sup>,
- la régularisation de l'achat par SEDIA de bien non délimités le long de la RD438 pour une surface totale de 4214 m<sup>2</sup>.

À ce jour la régularisation de ces actes n'a toujours pas eu lieu.

Ainsi que nous l'avons envisagé lors de notre dernière assemblée qui a délibéré sur la rétrocession des espaces publics des Guinnottes, il convient donc de prolonger la convention d'aménagement avec SEDIA de 6 mois soit jusqu'au 30 juin 2019 afin de disposer du temps nécessaire à ces démarches.

Le bilan de l'opération sera donc intégré au budget 2019.

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à la majorité (2 votes contre : Anne-Marie BOUCHE & Rémy BANET, 2 abstentions : Sandrine PALEO & Blaise-Samuel BECKER) DECIDE de prolonger la convention d'aménagement avec SEDIA de 6 mois et d'autoriser le Président à la signature de tous les documents afférents.

#### ◆ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX JARDINS DU MONT VAUDOIS

*Marie-Odile NOWINSKI* rappelle que Mi 2017, l'association « Les jardins du Mont Vaudois » a engagé un accompagnement DLA afin de mobiliser ses partenaires techniques et financiers autour d'un plan d'actions visant à définir les conditions de sa pérennisation.

Ainsi, il a été mis en évidence la nécessité d'une meilleure autonomie financière par l'augmentation des ressources liées à l'activité économique.

Dans cette logique, un certain nombre d'orientations ont été validées par le Conseil d'Administration de l'association et ont fait l'objet d'un plan d'action suivi efficacement ces derniers mois :

- augmentation des capacités de production, avec le soutien de la CCPH et de la Commune de Verlans par la mise à disposition de nouveaux terrains cultivables
- modification des pratiques culturales avec la réalisation des planches permanentes sur la parcelle d'Héricourt,
- mise en œuvre rapide de l'exploitation (avril 2019) à Trémoins, Verlans sur la base de tout ou partie des tunnels prévus au plan d'investissement.

Pour ces trois points, un chiffrage des investissements nécessaires est en cours et des demandes de subventions sont d'ores et déjà déposées auprès du Département, de l'Etat (FNADT), de la Région et des fondations.

- Le développement commercial se traduit par
  - 40 nouvelles familles adhérentes sur l'année 2018,
  - de nouveaux points de dépôt - paniers sur Belfort et le secteur de Delle notamment,
  - une évolution positive de près de 12 % du chiffre d'affaire en 2 ans,



- On note une optimisation de l'organisation interne : Recentrage de l'accompagnement sur la mission « insertion professionnelle » avec le recrutement d'une nouvelle conseillère en insertion professionnelle davantage orientée vers l'accès à l'emploi durable des salariés en insertion.

Concernant les charges de fonctionnement, l'activité globale 2018 est quasi identique à celle de 2017, avec des charges contenues notamment au niveau salarial.

Or, ces dispositions ne suffisent pas. En effet, la saison maraîchère 2018, marquée par une forte sécheresse, n'a pas permis de produire les volumes attendus, ce qui engendre des achats conséquents de légumes à l'extérieur afin de continuer à proposer aux adhérents des paniers de qualité et diversifiés.

De plus, le résultat des contrôles de service fait sur les subventions FSE de 2016 et 2017 viennent alourdir le déséquilibre financier par la non obtention de près de 30 000 € sur ces deux exercices en raison de dépenses non retenues sur les dossiers.

Lors du comité de pilotage du 30 novembre, le Crédit Agricole a mis en demeure l'association de trouver rapidement une solution à la situation de trésorerie déficitaire depuis 75 jours sans compter une dette MSA de 11 436 €.

C'est pourquoi l'association sollicite une subvention de 15 000 € afin de lui permettre de consolider à court terme sa trésorerie. La même démarche est engagée auprès de la ville à la même hauteur.

La structure a fourni à l'appui de sa demande un plan de trésorerie faisant apparaître un solde mensuel négatif moyen de 16 000 € pour la période de décembre 2018 à mars 2019. Il est difficile de se projeter au-delà car le versement des avances 2019 du Département et de l'État ne sont pas connues à ce jour.

Le soutien rapide des collectivités permettrait d'éviter la cessation de paiement et de rassurer les financeurs en ce qui concerne le financement des investissements à venir qui feront également l'objet d'une réévaluation afin d'ajuster ces investissements au mieux y compris en optant pour du matériel d'occasion plutôt que du neuf.

La subvention proposée de 15 000 € n'étant pas prévue au budget, il est nécessaire de prélever à même hauteur les dépenses imprévues de fonctionnement par une décision modificative budgétaire.

Les dépenses imprévues s'élèvent à 62 850 € et s'établiront après prélèvement de 15 000 € à 47 850 €.

Arrivées de Catherine FORTES & Gilles LAZAR à 18h33.

*Rémy BANET* observe que le « serpent de mer continue ». Il expose que l'année dernière une subvention de 45 000 € avait été attribuée aux Jardins et que de nouveau il est demandé à la CCPH & à la ville d'Héricourt de respectivement payer 15 000 €. Il se dit étonné que des légumes soient achetés pour les vendre ensuite et s'interroge sur leur provenance. Il espère que ces légumes n'ont pas été achetés en grande surface alors qu'ils sont ensuite vendus comme des légumes bios.

*Anne-Marie BOUCHE* se demande pourquoi à ce jour le Département et l'État ne paient pas ce qu'ils doivent et pourquoi le Département ne vient pas au secours des jardins.

*Jean-Denis PERRET-GENTIL* pense qu'il faut soutenir les Jardins du Mont Vaudois. Il s'agit d'une entreprise d'insertion avec du public en difficulté qui a besoin de ce soutien pour sortir de cette situation. Il souligne que l'embauche d'une nouvelle conseillère est bon signe. Les Jardins du Mont Vaudois ont fait des efforts importants cette année pour respecter ce qu'ils ont voulu mettre en place l'an passé. La conjoncture climatique

pénalisante a obligé l'association à acheter ailleurs afin de satisfaire les besoins des adhérents. Il encourage les conseillers communautaires à aller dans ce sens et à voter cette subvention.

*Jean-Jacques SOMBSTHAY* souhaite rappeler que le Département assure la gestion du le FSE pour l'Europe. C'est le Département qui va collecter l'ensemble des demandes de subvention des structures d'insertion. Le Département fait ensuite une avance de 50 % sur ses propres fonds. Le Département verse l'argent rapidement. C'est l'argent du FSE qui pose souci.

Le Département votera la semaine prochaine une aide exceptionnelle d'investissement aux Jardins du Mont Vaudois dans une position solidaire d'accompagnement de cette structure qui fait un travail remarquable.

*Anne-Marie BOUCHE* souhaite savoir où les légumes sont achetés.

*Marie-Odile NOWINSKI* répond à la question d'Anne-Marie BOUCHE et indique que ce sont des légumes bio qui sont achetés en Alsace. Au vu de la conjoncture climatique de l'été dernier l'association n'a pas pu faire de légumes de garde. Elle ajoute que concernant le fond européen le solde des fonds se fait après contrôle de service fait, ce solde se verse donc 1,5 ans après et c'est cela qui pose problème à toutes les structures d'insertion.

*Anne-Marie BOUCHE* se demande s'il n'aurait pas été plus judicieux de se procurer des légumes plus près, notamment à Bavans par exemple auprès des Jardins d'IDÉES.

*Marie-Odile NOWINSKI* expose que le problème des Jardins d'IDÉES est le même, ils sont les mêmes contraintes. Elle ajoute cependant que l'Alsace n'est pas très loin. Les Jardins d'IDÉES ont aussi du mal à fournir leurs adhérents.

*Rémy BANET* souhaite connaître le nombre de personnes réinsérées par an et combien cela coûte par personne.

*Jacques ABRY* expose qu'il serait souhaitable d'éviter de solliciter des aides du FSE qu'on est ensuite incapable de justifier ce qui induit la CCPH à compenser par des compléments de subvention.

*Marie-Odile NOWINSKI* explique que tout cela est calculé selon un périmètre devenu plus restreint depuis deux ans. Certaines dépenses qui étaient subventionnées auparavant ne le sont plus. Des Règles ont changé, et le Département travaille pour que les choses soient plus gérables. La situation reste difficile car les dépenses sont toujours là.

*Fernand BURKHALTER* rappelle que cette association a toujours su remplir son rôle sur le domaine de l'insertion. Il ajoute que 30 à 40 personnes par an transitent par cette association. 30 % du chiffre d'affaire devrait sortir de l'outil de production. Il faut désormais que l'association exploite le site de Trémoins de façon intensive afin de sortir les productions nécessaires pour équilibrer ses comptes. Il expose que l'association a acheté pour environ 15 000 € à 20 000 € de légumes mais que ce n'est pas la 1<sup>ère</sup> année que cela se produit. Il dit qu'il soutiendra le bureau de cette association et l'accompagnera auprès du Département à condition que les bailleurs de fonds soient entendus et respectés. Il y a là une situation difficile, il faut passer le cap, remettre des fonds et la Ville d'Héricourt abondera. Les Jardins ont déjà évoqué des nouvelles difficultés pour 2019, et la situation sera avisée à ce moment-là. Le Président espère un accompagnement de l'Etat.

*Sandrine PALEO* se demande si le fait que l'Etat ne donne pas d'argent mettrait l'association en péril.

*Fernand BURKHALTER* répond que l'association est en péril. Certes l'association a le soutien de la ville, mais il invite également l'association à solliciter les communes pour un accompagnement ce qui permettra d'éviter la cessation de paiement.

*Rémy BANET* explique qu'il a souhaité intervenir car la situation dure. Il souhaite alerter. Toutefois en tant qu'individu il est d'accord sur le fait de soutenir la structure. Cependant si tout le monde se désengageait Ville d'Héricourt et CCPH comprises il faudrait trouver une autre solution ou abandonner s'il n'était plus possible de lutter. Il trouve qu'il ne faudrait pas abonder perpétuellement et que cette agonie dure trop longtemps.

*Fernand BURKHALTER* salue les progrès de Rémy BANET car il reconnaît la qualité du travail fait et la nécessité des structures d'insertion. Le Département et l'Europe sont restés aux côtés de l'association et ne se sont pas désengagés. Ils perçoivent de ces structures 80 000 € / an, cette association mobilise environ 70 % de fonds publics. Enfin il rappelle que l'association n'a pas le droit de collecter + de 30 % de son chiffre pour la production. Cela s'explique par les critères de non-concurrence.

Le Conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 15 000 € aux Jardins du Mont Vaudois, d'adopter la modification budgétaire nécessaire et d'autoriser le Président à la signature des documents afférents.

#### ◆ **ADOPTION DU SEJOUR HIVER 2019 ET DE LA TARIFICATION**

*Robert BOURQUIN* expose que depuis février 2012, le Conseil communautaire a acté le principe de développer les centres de loisirs sous forme de mini-camps en été comme en hiver. Ce sont toujours de véritables succès qui correspondent à une demande constante des familles.

Lors du dernier séjour hiver, 48 enfants de 8 à 11 ans répartis sur 17 communes soit Héricourt-Bussurel : 14 enfants - Châlonvillars : 10 enfants - Couthenans, Crevans, Mandrevillars et Echenans : 3 enfants - Tavey, Belverne : 2 enfants - Brevilliers, Chagey, Champey, Chavanne, Chenebier, Granges le Bourg, Saulnot et Tremoins : 1 enfant. Ce sont également 8 enfants provenant de la tranche T-2 et T-1 soit 16.5% des participants qui bénéficient de ce séjour et 28 enfants provenant de la tranche T0 soit 58%.

Cette année, le service périscolaire a souhaité faire évoluer l'offre d'activités afin de ne pas proposer le même programme que les deux dernières années et de valoriser la pratique du ski alpin.

Il s'agit de proposer un séjour « ski nordique » à l'Espace Mont d'or dans le Haut Doubs du 18 au 22 février 2019 pour 48 enfants de 8 à 11 ans en pension complète.

Activités proposées : Deux ½ journées de ski de fond, une ½ journée biathlon, 1 visite au Parc polaire et activités diverses.

Afin de contenir les budgets 2019 et malgré un programme de grande qualité, le reste à charge de la CCPH est en baisse par rapport aux 2 années précédentes.

#### **Budget prévisionnel- (hors charges de personnel) – 48 enfants**

DEPENSES		RECETTES	
Animation + Hébergement En pension complète	12 624.00 €	Familles	7 440.00 €
Transport	870.00 €	Caf aides vacances	1 200.00 €
Adhésion	60.00 €	CAF PSO	1 200.00 €
Pharmacie	50.00 €	CCPH	3 764.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 604.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>13 604.00 €</b>

La Caisse d'Allocation Familiale accorde pour l'organisation de mini-camp une aide financière de 5 € par jour et par enfant. Une demande d'aide au fonctionnement sera donc déposée.

Rappel des tarifs appliqués pour le séjour

T-2 QF ≤ 440 ⇒ 80€

T-1 440 < QF ≤ 570 ⇒ 90€

T 0 570 < QF ≤ 1 500 ⇒ 155€

T+1 QF > 1 500 ⇒ 235€

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité **ADOpte** la taification déclinée ci-dessus, autorise le Président à la signature de toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre de ce séjour, et décide de prévoir les crédits au budget 2019.

◆ **DOSSIER DETR : GEMAPI ESSOUAVRE**

*Christian GAUSSIN* expose que la commune de Saulnot a déposé début d'année un dossier DETR pour des travaux à ESSOUAVRE consistant à résoudre un problème d'inondation sur un particulier.

Suite aux inondations de Juin 2016, un effondrement sur la propriété d'un riverain a mis en évidence que le lit du ruisseau qui est busé et qui passe sous l'habitation, génère un seuil et provoque des désordres très importants. Il est devenu nécessaire de recréer un nouveau lit à une dizaine de mètres pour rétablir la continuité écologique du ruisseau.

Ces travaux sont chiffrés à 42 000 € HT. Ils comprennent la maîtrise d'œuvre, le dossier loi sur l'eau et les travaux. La commune de Saulnot a sollicité les subventions de l'Etat, du Département et de l'Agence de l'eau mais dès lors qu'ils relèvent de la GEMAPI et donc de la compétence de la CCPH, le dossier déposé par la commune de Saulnot a été rejeté.

Il s'agit donc de reprendre au nom de la CCPH le dossier de SAULNOT pour mobiliser les subventions et de fixer un principe de participation des communes demandeuses au titre d'un fonds de concours équivalent à 50% du reste à charge avec un taux minimum de 20% pour la CCPH au titre de sa compétence GEMAPI.

Il convient en effet d'encadrer le principe du fonds de concours qui s'appliquera à tous les dossiers sollicités par les communes mais relevant de la GEMAPI.

Exemple 1 : Avec 80% de subventions, il n'y aurait pas de fonds de concours de la commune.

Exemple 2 : avec 70% de subventions, la commune prendrait en charge 10% et la CCPH 20%.

Exemple 3 : avec 50% de subventions, la commune et la CCPH prendrait chacun 25% du coût.

Le plan de financement suivant est proposé. À réception des notifications, la participation de la commune de Saulnot sera éventuellement appelée.

DEPENSES		RECETTES		TAUX
Honoraires MOE	5 415 €	DETR - DSIL	16 800 €	40 %
Travaux	33 750 €	DEPARTEMENT	8 400 €	20 %
Imprévus	2 835 €	Agence de l'eau	8 400 €	20 %
		CCPH	8 400 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>42 000 €</b>		<b>42 000 €</b>	<b>100 %</b>

*Robert BOURQUIN* étudie le plan de financement et expose que ce sont 20 % minimum mais si toutefois ce taux est plus élevé la subvention est partagée à hauteur de 50/ 50 entre la CCPH et la commune.

*Fernand BURKHALTER* explique qu'en effet pour ce qui dépasserait les 20 % cela reviendra à un partage de la subvention de moitié-moitié, et que ce cas de figure est exposé dans l'exemple n° 3 du rapport.

*Jacques ABRY* dit qu'il est d'accord sur le principe et sur la pratique, mais qu'en tant que maître d'ouvrage la CCPH a obligation de financer 20 % des travaux HT et qu'elle ne peut pas exiger de ses communes de payer un fond de concours.

*Fernand BURKHALTER* explique que c'est sur proposition de Jacques ABRY qu'a été fixé ce seuil de 20 %. Il souligne que la taxe Gemapi n'a pas été revotée, elle a de ce fait été supprimée.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- ADOPTE le plan de financement suivant,
- AUTORISE le Président au dépôt des dossiers de subvention et à signer tout document afférent à cette opération,
- DECIDE de fixer le principe de participation des communes demandeuses à hauteur de 50% du reste à charge avec un taux minimum de la CCPH de 20%,
- DECIDE de prévoir les crédits au budget 2019.

#### ◆ DOSSIER DETR : EXTENSION DE L'ORGUE DE L'ECOLE DE MUSIQUE

*Luc BOULLEE* explique que depuis plusieurs années l'école de musique sollicite un investissement important concernant un orgue remarquable.

L'instrument avait été acquis en 2003 grâce à un appel aux dons lancé par l'Ecole de Musique, et des subventions des collectivités dont la Ville d'Héricourt et le Conseil Départemental.

En 2003, cet instrument était en quelque sorte un prototype et Quentin Blumenroeder son concepteur en a conçu plusieurs autres depuis, en leur apportant à chaque fois des améliorations techniques et musicales. L'investissement consiste en fait à une extension de l'orgue prévue dès l'origine mais non réalisée. Le coût se monte à environ 20 000 euros, et prévoit:

- Le déplacement de l'instrument dans son atelier,
- Le nettoyage et la révision de la mécanique,
- L'installation des jeux, tuyaux et éléments mécaniques permettant l'extension de l'orgue
- La réinstallation à Héricourt
- Mais aussi et c'est là un grand avantage pour l'école, les modifications nécessaires pour faire profiter l'instrument des améliorations techniques et musicales découvertes depuis 2002.

Cette extension permettrait donc de terminer l'instrument qui deviendra utilisable à 100%, et de le doter de toutes les innovations techniques et acoustiques mises au point ces dernières années par Quentin Blumenroeder sur ses créations. L'orgue deviendra capable d'aborder à la fois un répertoire d'étude ancien mais aussi plus récent. Le projet permettra d'une part d'enrichir le patrimoine instrumental de l'Ecole de Musique en la dotant d'un instrument certes encore destiné à l'apprentissage de l'orgue pour des élèves, mais de haut niveau, et d'autre part de faire bénéficier les élèves et les différents ensembles de musique de chambre d'un instrument d'étude et d'accompagnement plus complet, répondant aux besoins musicaux de tous.

Rappelons également que l'école a doté la classe de flûte traversière de 2 flûtes baroques. Cette initiative ajoutée à l'extension de l'orgue offrirait aux professeurs et élèves des opportunités non négligeables d'aborder de nouveaux répertoires, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent.

Or compte tenu du coût élevé de cette prestation, celle est toujours reportée à chaque préparation budgétaire. C'est pourquoi le bureau propose de solliciter une aide exceptionnelle de l'Etat au titre de la DETR, de la DSIL ou de la DRAC à hauteur de 50% soit 10 000 € et d'arbitrer sur cet investissement en fonction de la hauteur de la subvention mobilisée.

#### Informations complémentaires

Jusqu'en 2002, les cours d'orgue étaient dispensés à l'Eglise Saint-Christophe. Face au développement de la classe sous l'impulsion du professeur de l'époque, Mme Agnès Sautenet, l'occupation de l'église devenait de plus en plus fréquente et compliquée. De plus la classe était « coupée » de la vie de l'école. Aussi est née l'idée d'installer un orgue d'étude dans les locaux de l'Ecole de Musique.

Il y avait peu d'instruments d'occasion sur le marché et quand il y en avait, leur taille ne permettait pas d'être installés dans le bâtiment. Grâce aux bons conseils d'Agnès Sautenet et de Fabrice Creux, alors directeur de l'ADDIM 70 mais aussi organiste, un facteur d'orgues de Saverne a été contacté en 2000. Il s'agissait de Quentin BLUMENROEDER. Un cahier des charges lui a été fourni pour l'aider dans sa conception de l'orgue souhaité. Ce cahier des charges comprenait divers critères pédagogiques, matériels ou techniques à prendre en compte :

- un orgue d'étude destiné à de jeunes élèves,
- l'instrument devait pouvoir être déplacé pour des auditions dans d'autres salles,
- il devait pouvoir passer sous les portes du bâtiment et être si possible aisément déplaçable,
- il devait contenir une partie « orgue positif » pour interpréter de la musique ancienne

Quentin Blumenroeder est un vrai génie en matière de facture d'orgue et l'instrument qu'il a proposé était une œuvre unique, inédite à l'époque, une véritable innovation technique.

- L'orgue est composé des jeux nécessaires pour aborder un répertoire d'étude traditionnel ;
- Il est conçu en 2 parties : un orgue positif qui peut être séparé de l'instrument complet pour être utilisé dans des formations de style baroque. Les qualités techniques, acoustiques et musicales de cet orgue positif ont été vite repérées par des organistes. Le positif a été demandé plusieurs fois pour des concerts professionnels, mais aussi par 2 fois pour des enregistrements de CD, par l'ensemble La Chapelle Rhénane de Strasbourg et l'ensemble les Timbres à Besançon.
- Les tuyaux ont été réalisés entièrement en bois sans utilisation d'étain, ce qui a permis de les couder à l'intérieur du meuble, et de gagner ainsi de la place en hauteur, tout en préservant des qualités musicales de grande qualité, une prouesse technique !
- Pour la décoration, le facteur d'orgue a fait appel à un artiste peintre spécialiste des trompe-l'œil. Il a réalisé une décoration de style baroque, avec une imitation faux marbre, et des reproductions de tuyaux donnant l'impression que ceux-ci sont ouverts vers l'avant alors qu'ils ne le sont pas.
- L'instrument est équipé de poignées de transport, de plateaux à roulettes permettant un déplacement dans de bonnes conditions, de trappes permettant d'entretenir et accorder les tuyaux plus facilement. Des portes latérales et arrière amovibles permettent d'assourdir ou d'ouvrir le son suivant la puissance désirée.

Par contre, certains jeux ne fonctionnent pas encore aujourd'hui car le budget de l'époque ne permettait pas d'équiper l'instrument de tous les jeux nécessaires à l'interprétation d'œuvres du répertoire. Une prévision

d'extension a donc été envisagée. Cependant, afin de minimiser le coût futur de cette extension, et afin de ne pas avoir à démonter tout l'instrument pour l'agrandir, Quentin Blumenroeder avait prévu d'équiper l'orgue des éléments mécaniques intérieurs réalisables pendant la construction de l'instrument. Il ne resterait alors qu'à ajouter les tuyaux et quelques éléments mécaniques reliant les tuyaux au clavier et pédalier. Cette opération devait être réalisée dans les années 2005 et n'a jamais été suivie d'effet au grand regret de la classe d'orgue.

*Anne-Marie BOUCHE* se souvient de cet achat et à l'époque il n'y avait qu'un élève. Elle souhaite connaître le nombre d'élèves organistes à ce jour et se demande si en l'absence de subvention les travaux seraient quand même effectués.

*Fernand BURKHALTER* expose qu'il y a environ 2 ou 3 élèves organistes et que la situation sera avisée au moment du budget selon les moyens et les subventions obtenues.

Le Conseil communautaire à la majorité (2 abstentions : Anne-Marie BOUCHE & Rémy BANET) **AUTORISE** le Président au dépôt d'un dossier de subvention auprès de l'Etat (DETR ou DSIL ou DRAC) à hauteur de 10 000 €.

◆ ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU GYMNASSE DU CHAMP DE FOIRE -  
AUTORISATION DE SIGNER LES CONVENTIONS D'OCCUPATIONS AVEC LES  
UTILISATEURS

*Luc BOULLEE* annonce que les travaux de construction du Gymnase du Champ de Foire sont achevés, il ne reste que quelques réserves sur les travaux qui seront levées prochainement. La commission de sécurité lors de sa visite du 4 décembre a rendu un avis favorable à l'ouverture au public.

Le Gymnase du Champ de Foire accueillera les clubs et associations à compter du 7 janvier 2019.

Il est donc nécessaire d'adopter dès à présent le règlement intérieur de ce nouvel équipement ainsi que la convention type d'occupation.

Le règlement et la convention proposés ont été rédigés en cohérence avec ceux adoptés pour l'utilisation du CSIAG.

Le règlement apporte toutefois des précisions liées à la particularité de ce nouvel équipement qui bénéficiera d'une gestion par badge des accès.

La convention d'occupation sera signée avec les différents utilisateurs de l'équipement chaque année après établissement des plannings d'utilisation comme c'est déjà le cas pour le CSIAG.

*Anne-Marie BOUCHE* se dit intriguée car elle a récupéré son dossier de Conseil Communautaire le vendredi 7 décembre 2018 alors que le lundi 10 décembre il a été demandé aux conseillers municipaux de voter pour donner un nom du gymnase alors que le nom paraissait déjà dans le rapport, donc tout était ficelé. Elle trouve que ce nom est désuet, et propose l'appellation de complexe sportif. Elle insiste et propose « Centre sportif du champ de Foire ». Elle souhaite que soit donné un autre nom au gymnase. Par ailleurs elle estime que l'opposition n'a pas été consultée et que cela est du sectarisme. Elle se demande si la commission des sports de la CCPH a eu le choix de l'appellation de ce gymnase.

*Fernand BURKHALTER* répond que l'appellation du gymnase appartient à la commune et que la Communauté de Communes a validé ce nom lors du dernier bureau. Il se réjouit que les demandes de visite de

ce nouveau gymnase se succèdent, il rappelle que c'est le 3<sup>ème</sup> équipement sportif de la commune et que c'est un très bel équipement. La Ville d'Héricourt a la chance d'être dotée de 3 gymnases ce qui n'est pas le cas dans beaucoup de villes alentour.

*Gilles LAZAR* demande s'il y a eu une embauche sur le poste de gardien ou si ce sera le gardien actuel du CSIAG qui sera recruté sur ce poste.

*Fernand BURKHALTER* expose qu'il s'agit d'un emploi aidé à raison de 24h par semaine. Le nouveau gardien prendra ses fonctions à partir de janvier 2019. Il aura une certaine polyvalence puisqu'il aura une mission de gardiennage et devra assurer la bonne fermeture des équipements sportifs (CISAG & Gymnase du Champ de Foire). Les horaires des différents gymnases seront adaptés à l'avenir pour permettre au gardien de faire le tour des équipements en fin de soirée.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité **ADOpte** le règlement intérieur et la convention type proposés et d'autoriser le Président à la signature des conventions chaque année avec les différents utilisateurs.

◆ **AUTORISATION D'OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS 2019**

*Michel CLAUDEL* expose que la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt a prévu de voter les budgets primitifs de ses différents budgets au mois d'avril 2019. Or, durant le premier trimestre, la collectivité va être amenée à réaliser des dépenses d'investissement non concernées par les crédits de reports.

L'article 15 de la loi n°88-15 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux collectivités territoriales, sur autorisation de leur conseil, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette). Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Chapitre	Budget 2018	Autorisation 2019
<b><u>BUDGET PRINCIPAL</u></b>		
20 « Immobilisations incorporelles »	80 447,18 €	20 111,79 €
204 « Subventions d'équipement versées »	423 976,00 €	105 994,00 €
21 « Immobilisations corporelles »	512 975,52 €	128 243,88 €
23 « Immobilisations en cours »	5 037 216,60 €	1 259 304,15 €
TOTAL	6 054 615,30 €	1 513 653,82 €
<b><u>BUDGET ANNEXES DES ORDURES MENAGERES</u></b>		
20 « Immobilisations incorporelles »	350,00 €	87,50 €
21 « Immobilisations corporelles »	188 034,36 €	47 008,59 €
23 « Immobilisations en cours »	70 000,00 €	17 500,00 €
TOTAL	258 384,36 €	64 596,09 €

Pas d'observation.



Le Conseil communautaire à la majorité (5 abstentions : Anne-Marie BOUCHE, Rémy BANET, Sandrine PALEO, Blaise-Samuel BECKER & Gilles LAZAR) AUTORISE le Président à engager sur 2019 le quart des crédits d'investissement ouverts sur l'exercice précédent, au budget principal et au budget annexe des Ordures Ménagères.

◆ **BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVES N° 4**

Michel CLAUDEL rappelle que pour mémoire, en date du 12 avril 2018 la CCPH a voté son Budget Principal, modifié par une 1<sup>ère</sup> décision modificative le 27 juin, une seconde le 16 juillet, puis une troisième le 04 octobre. Il est nécessaire aujourd'hui de prendre une 4<sup>ème</sup> décision modificative.

Celle-ci concerne des écritures comptable relatives à la non perception en 2018 de recettes rattachées à l'exercice.

Il s'agit du solde 2017 de la subvention FSE pour un montant de 22 892,40 €, que nous ne percevront qu'en 2019.

Ces modifications sont effectuées par prélèvement des dépenses imprévues de fonctionnement.

**En dépense de fonctionnement :**

**Chapitre 67 – Charges exceptionnelles:**

DM3 : 8 950,00 € €	DM4 : + 22 700 € (Article 673)	nouveaux crédits : 31 650,00 €
--------------------	-----------------------------------	--------------------------------

**Chapitre 022 – Dépenses imprévues:**

DM3 : 85 550,00 €	DM3 : - 22 700 € (Article 673)	nouveaux crédits : 62 850,00 €
-------------------	-----------------------------------	--------------------------------

Ces ajustements n'entraînent pas de modification de l'équilibre des deux sections, qui pour le fonctionnement s'établit à 9 419 582,00 €, et pour l'investissement à 6 308 815,00 €.

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à la majorité (5 abstentions : Anne-Marie BOUCHE, Rémy BANET, Sandrine PALEO, Blaise-Samuel BECKER & Gilles LAZAR) APPROUVE la présente Décision Modificative N°4 du Budget Principal 2018.

◆ **BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES - DECISION MODIFICATIVE N°1**

Michel CLAUDEL rappelle que pour mémoire, en date du 12 Avril 2018 la CCPH a voté son budget annexe des Ordures ménagères qu'il convient d'ajuster par une première décision modificative.

La présente décision modificative ne modifie pas l'équilibre de la section de fonctionnement, elle a pour objet d'anticiper des facturations à venir pour les réparations des 3 camions bennes pour 10 000 €.

Il est proposé de réduire le chapitre 022 « Dépenses imprévues de fonctionnement » et d'augmenter le chapitre 011 « Charges à caractère général » et plus particulièrement les articles 61551 « Matériel roulant ».

Il est donc demandé à l'Assemblée de modifier les chapitres budgétaires comme suit :

**En dépense de fonctionnement :**

**Chapitre 022 – Dépenses imprévues**

BP : 20 000,00 €	DM : - 10 000.00 €	nouveaux crédits : 10 000,00 €
------------------	--------------------	--------------------------------

## Chapitre 011 – Charge à caractère générale

BP : 163 615,00 €	DM : +10 000.00 € (article 61551)	nouveaux crédits : 173 615,00 €
-------------------	-----------------------------------	---------------------------------

Ces ajustements n'ont pas d'incidence sur l'équilibre des sections qui reste inchangé.

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à la majorité (5 abstentions : Anne-Marie BOUCHE, Rémy BANET, Sandrine PALEO, Blaise-Samuel BECKER & Gilles LAZAR) **APPROUVE** la présente décision budgétaire modificative n°1 concernant l'exercice 2018 du budget annexe Ordures Ménagères.

### ◆ BUDGET ANNEXE TRANSPORT A LA DEMANDE - DECISION MODIFICATIVE N° 1

*Michel CLAUDEL* rappelle que pour mémoire, en date du 12 avril 2018 la CCPH a voté le Budget Annexe Transport à la Demande qu'il convient aujourd'hui d'ajuster avec une Décision Modificative.

Celle-ci concerne des écritures comptables relatives au solde de la participation de la région au déficit du TAD 2016 soit la somme de 606 €. En effet cette participation a fait l'objet d'un rattachement sur l'exercice 2017 pour 39 956 €, or nous n'avons perçu que 39 350 € en 2018, soit un solde non recouvré de 606 € qui doit faire l'objet d'une régularisation.

Ces modifications sont réalisées par prélèvement des crédits du compte 6236 « catalogues et imprimés ».

### En dépense de fonctionnement :

#### Chapitre 67 – : Charges exceptionnelles

BP : 0 €	DM1 : + 606 € (Article 673)	nouveaux crédits : 606,00 €
----------	--------------------------------	-----------------------------

#### Chapitre 011 - Charges à caractère général :

BP : 187 750,00 €	DM1 : - 606 € (Article 6236 : - 606 €)	nouveaux crédits : 187 144,00 €
-------------------	---	---------------------------------

Ces ajustements n'entraînent pas de modification de l'équilibre des deux sections, qui pour le fonctionnement s'établit à 190 262,00 €, et pour l'investissement à 17 830,00 €.

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à la majorité (4 abstentions : Anne-Marie BOUCHE, Rémy BANET, Sandrine PALEO & Blaise-Samuel BECKER) **APPROUVE** la présente Décision Modificative N°1 du Budget Annexe Transport à la demande 2018.

*Jean-Jacques SOMBSTHAY* souhaite apporter un complément d'information suite au précédent Conseil communautaire où il lui avait été demandé la fréquentation concernant le Pass Ok. Il présente aux conseillers communautaires des tableaux de statistiques. Il apparaît qu'il y a moins de prises en charge, cependant les kilomètres parcourus sont plus longs, donc le coût du service est plus important. Statistiquement 61 % des trajets effectués sur concernent les personnes à mobilité réduite, et 22 % sont des trajets effectués avec des titres de transport Pass OK. La dimension Aire Urbaine devient plus importante.

Pas d'observation.

◆ **HABITAT 2020 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

*Catherine FORTES* expose que la Communauté de Communes du pays d'Héricourt participe aux travaux des usagers pour la rénovation de leur habitat via la politique HABITAT 2020. 7 nouveaux dossiers sont aujourd'hui présentés : 1 au titre des Façades et 6 au titre d'Habiter mieux.

SUBVENTION FACADES	
Propriétaire	AUBERT PATRICIA
Adresse	10 RUE DE FRAHIER – 70400 CHALONVILLARS
Type de travaux	FACADE
Montant maximum de travaux subventionnables HT	8 000 €
Montant total des travaux HT	10 218 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	0 €
<b>Montant subvention CCPH</b>	<b>800 €</b>

SUBVENTION HABITER MIEUX	
Propriétaire	GOUX FRANCIS
Adresse	33 GRANDE RUE – 70400 CHENEBIER
Type de travaux	REPLACEMENT DE CHAUDIERE ET MENUISERIES
Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
Montant total des travaux HT	22 068 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	14 500 €
<b>Montant subvention CCPH</b>	<b>500 €</b>

SUBVENTION HABITER MIEUX	
Propriétaire	BELHOUARI YASSINE
Adresse	2 RUE DES CHALETS – 70400 BREVILLIERS
Type de travaux	REPLACEMENT DE CHAUDIERE
Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
Montant total des travaux HT	9 633 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	7 738 €
<b>Montant subvention CCPH</b>	<b>500 €</b>

SUBVENTION HABITER MIEUX	
Propriétaire	ETIENNE JEAN PAUL
Adresse	43 RUE SALVADOR ALLENDE – 70400 HERICOURT
Type de travaux	REPLACEMENT DE CHAUDIERE, MENUISERIES ET ISOLATION DES COMBLES
Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
Montant total des travaux HT	29 054 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	11 100 €
<b>Montant subvention CCPH</b>	<b>500 €</b>

SUBVENTION HABITER MIEUX	
Propriétaire	PRUDENT FABRICE
Adresse	16 RUE DE LA FONTAINE AUX DAMES – 70400 COISEVAUX
Type de travaux	REPLACEMENT DE CHAUDIERE ET MENUISERIES
Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
Montant total des travaux HT	24 823 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	14 500 €
<b>Montant subvention CCPH</b>	<b>500 €</b>

SUBVENTION HABITER MIEUX (REMBOURSEMENT SOLIHA)	
Propriétaire	AUBERT PATRICIA
Adresse	10 RUE DE FRAHIER – 70400 CHALONVILLARS
Type de travaux	REPLACEMENT DE CHAUDIERE
Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
Montant total des travaux HT	23 047 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	14 500 €
<b>Montant subvention CCPH</b>	<b>500 €</b>

SUBVENTION HABITER MIEUX	
Propriétaire	HOFFER JEANNINE
Adresse	29 RUE DE VERLANS – 70400 ETOBON
Type de travaux	MENUISERIES ET ISOLATION
Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
Montant total des travaux HT	20 458 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	12 175 €
<b>Montant subvention CCPH</b>	<b>500 €</b>

Ce sont au total **3 800 €** de subventions que la CCPH accorde sur l'ensemble de ces dossiers.

Pas d'observation.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité **AUTORISE** le Président à procéder au paiement des subventions pour les dossiers ci-dessus présentés.

#### ◆ **CONCOURS DE TROMPETTE : FRAIS D'ADHESION**

*Luc BOULLEE* expose qu'à l'initiative de Pascal BOUTON, professeur de trompette, l'Ecole de Musique propose l'organisation d'un concours de trompette rayonnant sur le Grand Est. L'événement se déroulera les 9 et 10 février 2019. Le projet prévoit qu'en cas de succès, le concours pourrait être organisé tous les deux ans mais à l'échelon national.

La particularité de ce concours réside dans le fait qu'il s'adressera à des élèves de tous niveaux, même à des élèves de premier cycle, ce qui n'est pas courant. Nous espérons la participation d'environ 50 candidats qui seront auditionnés par un jury composé de deux solistes de l'Orchestre de l'Opéra de Paris, Alexis Dumailly et Nicolas Chatenet. Ceux-ci se produiront en concert le samedi 9 février à La Cavalerie, avec l'OSM Brass. À noter que le concert sera organisé en partenariat avec Musiques en Pays d'Héricourt. Pendant toute la durée du concours, des facteurs d'instruments et des éditeurs de partitions seront à la disposition des candidats et du public.

Porté par la C.C.P.H. et l'École de Musique, ce projet innovant et inédit dans la région, sera une grande fête des cuivres et notamment de la trompette.

Il est prévu des frais à hauteur de 25, 30 et 35 € selon le niveau (1-2-3) au titre des inscriptions ce qui nécessite d'adopter cette tarification et de créer la régie de recette permettant l'encaissement des inscrits au concours.

#### **Budget prévisionnel**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Frais artistiques	7 030,00 €	Inscriptions candidats	900,00 €
Communication	100,00 €	Participation Musiques en Pays d'Héricourt	3 900,00 €
Technique	250,00 €	Subventions collectivités	3 900,00 €
Divers	1 440,00 €	Mécénat	600,00 €
<b>Total dépenses</b>	<b>9 000,00 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>9 000,00 €</b>

(Note : le montant des inscriptions a été calculé sur une base de 30 candidats. Si ce nombre est supérieur, le montant de la recette augmentera également et le montant de la participation de la CCPH sera diminué d'autant).

Le Conseil communautaire à l'unanimité **ADOpte** le tarif des inscriptions à hauteur de 25, 30 et 35 € selon le niveau respectivement pour les niveaux 1, 2 et 3 de **DECIDE** de prévoir les crédits au budget 2019.

#### ◆ **RIFSEEP - EXTENSION AU CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS DES APS**

*Fernand BURKHALTER* expose qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019, suite au transfert du bassin d'apprentissage, la Communauté de Communes va accueillir 3 agents transférés de la ville d'Héricourt. Ces agents appartiennent aux cadres d'emplois des adjoints techniques, des adjoints d'animation et des Educateurs des Activités Physiques et Sportives (APS).

Aussi, par délibération n°92-2018 du 28 juin 2018, le Conseil Communautaire a instauré le Nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et en a déterminé les critères d'attribution pour les cadres d'emplois existants à la CCPH au 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Or, le cadre d'emploi des Educateurs des APS n'en faisait pas partie.

Il convient par conséquent d'étendre le RIFSEEP déjà existant pour ce cadre d'emplois.

Pour information, restent encore exclus du RIFSEEP les cadres d'emplois suivants pour lesquels les décrets ne sont pas encore parus :

- Ingénieurs
- Educateurs de Jeunes Enfants
- Puéricultrices
- Auxiliaires de puériculture
- Professeurs d'enseignement artistique
- Assistants d'enseignement artistique

Dans l'attente de la publication des arrêtés correspondant, ces cadres d'emplois restent soumis aux dispositions indemnitaires antérieures. Dès leur publication, le RIFSEEP leur sera étendu.

Les montants de l'IFSE et du CIA seront déterminés par l'autorité territoriale en fonction des groupes retenus et des montants fixés par arrêtés ministériels dans les mêmes conditions que celles adoptées par le Conseil Communautaire du 28 juin (manière de servir, absence et ses répercussions...).

EDUCATEURS DES APS		MONTANTS ANNUELS	
Groupe de Fonctions	Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant Maxi CIA
Groupe 1	Responsable de service	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service	16 015 €	2 185 €
Groupe 3	Chargé de mission avec expertise technique	14 650 €	1 995 €

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à la majorité (2 abstentions : Anne-Marie BOUCHE & Rémy BANET) DECIDE d'étendre la délibération n°092-2018, du 28 juin 2018, au cadre d'emplois des éducateurs des APS.

#### ◆ MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FRAIS DE DEPLACEMENT

*Le Président* expose que les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels territoriaux sont régies par le du 19 juillet 2001.

Ainsi, lorsque l'intérêt du service le justifie, un agent peut être amené, sur autorisation via un ordre de mission, à faire usage d'un véhicule personnel pour des déplacements professionnels exceptionnels. Dans ce cas, l'agent est indemnisé sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006, modifié par l'arrêté du 26 août 2008, en fonction de la catégorie du véhicule et du nombre de kilomètres effectués.

À la CCPH, ces remboursements sont prévus et cadrés par la délibération n°2010/164.

Toutefois, certaines fonctions nécessitent pour les agents des déplacements réguliers avec leur véhicule personnel, à l'intérieur même du territoire de la CCPH et ne font pas l'objet de remboursements kilométriques.

Or, une disposition spécifique, figurant à l'article 14 du décret du 19 juillet 2001, permet aux collectivités d'indemniser les agents qui exercent des fonctions essentiellement itinérantes, par le versement d'une indemnité forfaitaire qui ne peut pas dépasser 210 € par an.

Pour cela, il revient à l'organe délibérant de définir les fonctions essentiellement itinérantes au sein de la collectivité.

Il est donc proposé de mettre en place cette indemnité forfaitaire annuelle pour les agents qui exercent les fonctions suivantes :

- L'équipe d'animation du service périscolaire qui est amenée à venir régulièrement au siège de la CCPH
- Les gardiens d'équipements sportifs qui circulent entre les différents sites sportifs de la CCPH
- Les équipes qui exercent leurs fonctions en dehors du siège de la CCPH et qui sont amenées à venir au siège pour des réunions de services ou pour la gestion du courrier.

Un arrêté d'attribution individuel sera pris par le Président. Cet arrêté fixera le montant attribué à l'agent en tenant compte des particularités du poste. Le montant maximum attribué sera de 210 € par an.

*Fernand BURKHALTER* apporte une précision et indique que cette indemnité sera versée au réel.

*Yves GERMAIN* demande pourquoi cette indemnité est calculée en fonction du véhicule.

*Fernand BURKHALTER* explique que c'est le barème qui est fait comme ça, au nombre de chevaux fiscaux.

Le Conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** de mettre en place à la CCPH à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 l'indemnité forfaitaire de frais pour missions itinérantes, pour les agents exerçant les fonctions précitées et pour un montant maximum de 210 €/an.

#### ◆ **ADMISSIONS EN NON-VALEUR : ORDURES MENAGERES**

*Michel CLAUDEL* explique que la Trésorerie sollicite régulièrement la Communauté de communes pour admettre en non-valeur des créances considérées comme ne pouvant être recouvrées suite à la mise en œuvre des procédures de poursuite restées sans réponse.

La fréquence de ces demandes est à mettre en parallèle avec le volume de facturation traité qui s'est élevé à 25400 factures en 2017 (23 780 en 2016) pour 11 826 abonnements. Par ailleurs le taux de recouvrement des créances liées à la redevance est de près de 98 % (26 638.03 € non recouverts au 25/09/18). Pour mémoire le montant de la redevance s'est élevé à **1 400 186.49 € en 2017.**

Aussi, il est proposé de distinguer selon qu'il s'agit de créances éteintes ou d'admission en non-valeur et **d'admettre uniquement les cas pour lesquels aucune procédure ne peut plus être engagée.**

- 1) **Au titre des créances éteintes** : Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, le comptable nous informe et nous communique les dossiers concernant une liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, et ceux concernant une procédure de surendettement des particuliers se terminant par une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire donc, par l'effacement des dettes de la personne surendettée. Ainsi nous espérons un retour à meilleure fortune pour ces personnes.

A défaut de contestation de notre part, cela signifie que nous acceptons implicitement la décision d'effacement des dettes qui fait l'objet d'un jugement par le tribunal d'instance et donc, la demande d'admission en non-valeur qui s'en suit et qui doit toujours être validée par une délibération.

Aussi, l'état présenté par la Trésorerie représente un montant de **82,64 €** portant sur l'année 2018.

	2018	TOTAL	MOTIF DE LA PRESENTATION
<b>TOTAL HERICOURT</b>	<b>82.64 €</b>	<b>82.64 €</b>	PRP SANS LJ

PRP SANS LJ : Procédure de Rétablissement Personnel sans Liquidation Judiciaire

- 2) **Au titre des créances admises en non-valeur pour d'autres motifs** : Celles-ci concernent des dossiers où il y a eu des poursuites mais qui n'ont eu aucun résultat. Ainsi en cas de retour à meilleure fortune pour ces personnes, il est possible malgré l'admission en non-valeur, de régulariser ces créances qui seront alors comptabilisées au compte 7714.

En référence des listes n°1535950533, n°1572490233, n°1790900533.

ADRESSE	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	TOTAL	MOTIF DE LA PRESENTATION
HERICOURT	139.97 €			96.45 €					236.42 €	POURSUITE SANS EFFET
CHENEBIER								61.84 €	61.84 €	
	139.97 €	- €	- €	96.45 €	- €	- €	- €	61.84 €	298.26 €	

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à la majorité (2 votes contre : Anne-Marie BOUCHE & Rémy BANET, 1 abstention : Jacques ABRY) ADMET en non-valeur des créances d'ordures ménagères pour un montant total de **298.26 €** imputé au compte 6542 pour les créances éteintes et pour un montant de **82,64 €** pour les créances admises en non-valeur imputé au compte 6541.

<u>Crédits budgétaires disponibles au budget OM:</u>	ANV À PASSER	DÉJÀ PASSE	DISPONIBLE AU CHAPITRE 65	APRES DELIBERATION - DISPONIBLE AU CHAPITRE 65
<i>Créances admises en non valeurs (6541)</i>	298.26 €	7 010.87 €	15 000.00 €	7 690.87 €
<i>Créances éteintes (6542)</i>	8 2.64 €	2 177.02 €	10 000.00 €	7 740.34 €
<i>Total :</i>	380.90 €		25 000.00 €	15 431.21 €



◆ **ADMISSIONS EN NON-VALEUR - PERISCOLAIRE - MULTI ACCUEIL – MEDIATHEQUE**

Michel CLAUDEL explique que la Trésorerie sollicite la Communauté de communes pour admettre en non-valeur des créances considérées comme ne pouvant être recouvrées suite à la mise en œuvre des procédures de poursuite restées sans réponse.

La fréquence de ces demandes est à mettre en parallèle avec l'ensemble de la participation de familles. Par exemple pour le service périscolaire, la participation de familles pour l'année 2017 s'élève à 487 871.14€. Le recouvrement des admissions en non valeurs présentées ci-dessous pour les années 2008 à 2018 représente moins de 0,1% des recettes des familles perçues sur ces exercices.

Pour mémoire, les dernières admissions en non valeurs ont été validées au conseil communautaire du 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Aussi, il est proposé de distinguer selon qu'il s'agit de créances éteintes ou d'admission en non-valeur et d'admettre uniquement les cas pour lesquels aucune procédure ne peut plus être engagée.

- 3) **Au titre des créances éteintes** : Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, le comptable nous informe et nous communique les dossiers concernant une liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, et ceux concernant une procédure de surendettement des particuliers se terminant par une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire donc, par l'effacement des de la personne surendettée. Ainsi nous espérons un retour à meilleure fortune pour ces personnes.

A défaut de contestation de notre part, cela signifie que nous acceptons implicitement la décision d'effacement des dettes qui fait l'objet d'un jugement par le tribunal d'instance et donc, la demande d'admission en non-valeur qui s'en suit et qui doit toujours être validée par une délibération.

Aussi, l'état présenté par la Trésorerie représente un montant de **897.65 €**.

	2017	2018	TOTAL	MOTIF DE LA PRESENTATION
<b>TOTAL SERVICE PERISCOLAIRE</b>	119.93 €	777.72 €	897.65 €	PRP SANS LJ

- 4) **Au titre des créances admises en non-valeur pour d'autres motifs** : Celles-ci concernent des dossiers où il y a eu des poursuites mais qui n'ont eu aucun résultat. Ainsi nous espérons un retour à meilleure fortune pour ces personnes, il est possible qu'une personne puisse par la suite régulariser ses créances ; elles seront alors comptabilisés au compte 7714.

En référence des listes n°1096620833, n°1488150233, n°1531340233, n°1577501133, n°1578280833, n°1578490533, n°1582080833, n°1790091733, n°1904310533, n°2217290233, n°2643680233, n°3520880233.

Service	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	TOTAL	MOTIF DE LA PRESENTATION
Service périscolaire	71,50 €								71,50 €	POURSUITE SANS EFFET
						5,00 €			5,00 €	
						13,74 €			13,74 €	
						14,10 €			14,10 €	

						12,29 €			12,29 €	
							3,56 €		3,56 €	
					17,40 €				17,40 €	
						2,25 €			2,25 €	
							9,76 €		9,76 €	
		10,65 €							10,65 €	
								16,32 €	16,32 €	
						5,22 €			5,22 €	
<b>Sous total</b>	<b>71,50 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10,65 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>17,40 €</b>	<b>52,60 €</b>	<b>13,32 €</b>	<b>16,32 €</b>	<b>181,79 €</b>	
<b>Médiathèque</b>							28,60 €		28,60 €	<b>POURSUITE SANS EFFET</b>
							51,60 €		51,60 €	
							8,37 €		8,37 €	
							5,80 €		5,80 €	
							183,14 €		183,14 €	
<b>Sous total</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>80,20 €</b>	<b>197,31 €</b>	<b>277,51 €</b>	
<b>Multi-accueil</b>						25,47 €			25,47 €	<b>POURSUITE SANS EFFET</b>
						2,46 €			2,46 €	
							61,98 €		61,98 €	
<b>Sous total</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>27,93 €</b>	<b>61,98 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>89,91 €</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>71.50 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10,65 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>17,40 €</b>	<b>80.53 €</b>	<b>155.50 €</b>	<b>213.63 €</b>	<b>549.21 €</b>	

Pas d'observation.

Le conseil communautaire à la majorité (2 votes contre : Anne-Marie BOUCHE & Rémy BANET, 1 abstention : Jacques ABRY) ADMET en non-valeur des créances du service périscolaire, médiathèque et multi-accueil pour un montant total de **897.65€ imputé au compte 6542 pour les créances éteintes et pour un montant de 549.21 € pour les créances admises en non-valeur imputé au compte 6541.**

**◆ EXAMEN DES COMPTES DE LA CCPH – SUITES RESERVEES AUX OBSERVATIONS DU RAPPORT DEFINITIF DE LA COUR REGIONALE DES COMPTES**

*Fernand BURKHALTER* expose que la Communauté de communes du Pays d'Héricourt a fait l'objet en 2017 d'un examen par la Chambre régionale des comptes (CRC) lequel a porté sur les exercices 2011 à 2015.

Le rapport définitif a été présenté au conseil communautaire du 9 novembre 2017.

Le rapport faisait état de 3 rappels au droit, de 3 recommandations et quelques observations émis par la CRC.

La CCPH se doit, dans le délai d'un an, de présenter à l'assemblée les suites qu'elle a réservées aux rappels au droit et aux recommandations de la CRC.

*Anne-Marie BOUCHE* observe que la Communauté de Communes n'est pas exemplaire au vu du rapport de la cour régionale des comptes et demande au Président d'arrêter de se vanter sur ce rapport-ci.

Le Conseil communautaire à l'unanimité **DONNE ACTE** des réponses apportées par la Communauté de communes.

◆ **MOTION DE SOUTIEN A LA MISSION LOCALE D'HERICOURT/VILLERSEXEL - REFUS DE LA FUSION DES SERVICES DES MISSIONS LOCALES ET DE POLE EMPLOI**

*Marie-Odile NOWINSKI* expose que les Missions Locales, présidées par les représentants des collectivités locales, organisent le Service Public de l'accompagnement et de l'insertion de tous les jeunes.

Ainsi en 2018, 682 jeunes domiciliés sur le territoire de la CCPH sont accompagnés par la Mission Locale dans le cadre de leur projet d'insertion professionnelle. Ces jeunes sont le plus souvent peu ou pas qualifiés et la Mission Locale leur apporte des réponses adaptées en termes d'emploi, de formation, d'accès à l'autonomie, d'accompagnement à la construction d'un projet professionnel.

À travers ces actions, les Missions Locales pilotent l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet territorial et partenarial, favorisant l'accès des jeunes à l'emploi et à l'autonomie, en partant de leurs projets, en lien avec les partenaires et en prise directe avec le contexte socioéconomique des bassins d'emploi.

Elles mettent en œuvre le droit à l'accompagnement des jeunes pour lutter contre leur précarité, en mobilisant dans le cadre du Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie (PACEA), les différents outils comme la Garantie Jeunes, les Parcours emploi compétences, la formation des jeunes.

Leurs actions s'inscrivent dans une concertation étroite avec de nombreux partenaires que ce soit les services de l'Etat, les collectivités territoriales, les entreprises ou d'autres acteurs comme Pôle Emploi, les Maisons de l'Emploi, les PLIE, les associations d'action sociale, etc...

Les éventuelles expérimentations annoncées de fusion des Missions Locales avec Pôle Emploi, si elles sont mises en œuvre, vont remettre en cause à la fois la spécificité de l'accompagnement global et personnalisé des jeunes et l'ancrage territorial des Missions Locales, avec l'engagement politique et financier fort des Elus, gage de la performance de leurs actions.

Considérant la participation permanente de la Mission Locale au Service Public de l'Emploi, au Service Public Régional de l'Orientation, et son co-financement par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, le Fond Social Européen...

Considérant l'ancrage territorial fort de l'association par sa présence au plus près du territoire de vie des jeunes, à travers son siège social de Héricourt, sa permanence hebdomadaire à Villersexel.

Considérant ses convictions toujours défendues de la nécessité d'un accompagnement spécifique des jeunes, et en particulier, des jeunes les plus fragiles et les plus en difficulté.

*Fernand BURKHALTER* expose que la motion sera transmise au ministre chargé de l'emploi et au Préfet.

*Marie-Odile NOWINSKI* ajoute que dans le cadre de son conseil d'administration la Mission locale a aussi voté cette motion en ce sens.

*Gilles LAZAR* suggère qu'il faille aussi transmettre au député de la 2<sup>ème</sup> circonscription cette motion car c'est lui qui vote les lois puisque c'est une décision gouvernementale. Il dit que cette fusion est lamentable et il voit que le Gouvernement ne comprend rien. Il pense qu'il faut pousser plus fort encore que cette simple motion.

*Jean-Denis PERRET-GENTIL* explique qu'il était au conseil d'administration de la Mission Locale et qu'il a bien été insisté sur la spécificité de la prise en charge des jeunes en recherche d'emploi. Il y a un travail important qui est effectué avec le collège d'Héricourt concernant les mineurs. L'intégration des Missions Locales avec

pôle emploi est dangereuse car elle mettrait en péril le suivi effectué avec les jeunes, il faut protéger impérativement cela et le gouvernement doit faire attention.

*Fernand BURKHALTER* rappelle l'avancée sociale importante qui avait été faite sur l'emploi des jeunes grâce à la mission SCHWARTZ aux alentours des années 1981 – 1982. Les problèmes d'emploi ne sont malheureusement pas réglés et persistent toujours. Il dit qu'il faut soutenir les agents qui seraient menacés dans leurs emplois car ils rendent d'excellents services, ils sont spécialisés dans l'accueil de jeunes gens avec des statuts particuliers. De plus la Garantie jeune créée il y a quelques années connaît un vif succès et cette politique est très appréciée. Il note que le dispositif Garantie jeune en est à sa 7<sup>ème</sup> ou 8<sup>ème</sup> cohorte et est très efficace. De plus le suivi des jeunes inscrits dans le dispositif garantie jeune exige des professionnels aguerris, *Fernand BURKHALTER* espère qu'il ne sera pas mis fin à ce dispositif.

Il entend stopper la menace de fusion des Missions Locales avec Pôle Emploi.

Le Conseil Communautaire de la CCPH à l'unanimité SOUTIENT le Conseil d'Administration de la Mission Locale d'Héricourt-Villersexel et rappelle :

- son attachement à la gouvernance associative des Missions Locales et à la qualité de leurs actions territorialisées avec les jeunes et les entreprises, définies par le cadre commun de référence de leur offre de service.
- la spécificité et la prise en compte globale des attentes des jeunes notamment les plus démunis, dans le cadre d'un accompagnement personnalisé de leur parcours d'insertion sociale et professionnelle.
- son souhait du renforcement de la coopération avec Pôle Emploi, notamment par l'interopérabilité des systèmes d'information, afin d'améliorer les services proposés tant pour le suivi des jeunes inscrits ou non comme demandeurs d'emploi, dans une logique de parcours global d'insertion, que pour des actions auprès des acteurs économiques.

**Le Conseil Communautaire de la CCPH :**

- **PROPOSE** le renforcement du partenariat avec Pôle Emploi dans l'intérêt des jeunes et des entreprises, avec l'interconnexion des systèmes d'information, la complémentarité des offres de service de chacun et la coordination définie dans le cadre de projets locaux de coopération.
- **RELEVE** que la Mission Locale d'Héricourt-Villersexel s'associe en tant que membre aux démarches et actions des réseaux régionaux et nationaux des Missions Locales, et manifeste sa solidarité aux 442 Missions Locales, qui interviennent pour soutenir les jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, dans leurs parcours d'insertion socio-professionnelle.

Et par conséquent,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité REFUSE que la Mission Locale d'Héricourt/Villersexel participe à toute expérimentation de fusion au sein de Pôle Emploi.

#### ◆ INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DEPUIS LE DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conformément aux délibérations n°40/2014, et 109/2014, le Président doit informer le conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

- ⊗ Gestion de la dette et de la trésorerie (emprunt, ligne de trésorerie, ...) : NEANT
- ⊗ Marchés publics : en € HT :

M442/2018	RUBIN LACAQUE	fourniture	Coffret chantier ODC	90300 VALDOIE	12/11/2018	3 793,60 €
M455/2018	BOURLIER	services	Précontrôle et contrôle aux mines + réparations sur AD202 DA	25400 EXINCOURT	14/11/2018	8 094,44 €
M463/2018	EST IMPRIM	fournitures	Magazine communautaire	25200 MONTBELI ARD	20/11/2018	4 552,00 €
M480/2018	Ludovic RIBOULEAU	fournitures	Piano droit YAMAHA - occasion	68780 SENTHEIM	26/11/2018	3 749,85 €
M483/2018	RYTHMES ET SONS	fournitures	Matériel de transport pour instruments	67400 ILLKIRCH	27/11/2018	2 971,06 €
M485/2018	DELPLANQUE	services	Etude préopérationnel le de création d'une piste cyclable pour relier la coulée verte	70400 HERICOURT	29/11/2018	7 440,00 €
M486/2018	SIMARD	travaux	Fabrication et pose de la porte d'entrée	70300 SAINT SAUVEUR	29/11/2018	3 195,00 €

- ⊙ Avenants aux Marchés publics : NEANT
- ⊙ Contrat de location : NEANT
- ⊙ Contrat d'assurance : NEANT
- ⊙ Régies comptables : NEANT
- ⊙ Dons et legs : NEANT
- ⊙ Honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts : NEANT
- ⊙ Nouvelles actions en justice : NEANT
- ⊙ Conventions de formation du personnel : NEANT
- ⊙ Contrat de travail à durée déterminée : **8 novembre au 6 décembre 2018**

Objet du contrat	Nombre de contrats	Temps de travail	Nombre de bénéficiaires
PERISCOLAIRE			
Renfort d'activité	2	8 h	1
MULTI ACCUEIL			
Remplacement	1	20h	1
	2	35 h	2

RESTAURATION SCOLAIRE			
Remplacement	2	7 h30	1

S'agissant d'une information ce point ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée.

◆ **TENUE DE LA SEANCE A HUIS CLOS**

*Vu l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités*

Le Président demande au Conseil communautaire, compte tenu des enjeux évoqués lors du rapport n°3 que le conseil se tienne à huis clos.

Les conseillers communautaires à l'unanimité **DECIDENT** de se réunir à huis clos.

*Fernand BURKHALTER* invite la presse ici présente à quitter les lieux.

◆ **ZA COQUERILLES- AMENAGEMENT D'UN LOT - AUTORISATION A SIGNER UN MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE**

*Fernand BURKHALTER* expose que la commercialisation des Guinnottes 2 est en voie d'être achevée à l'exception du lot 1 en entrée de zone réservé à l'implantation d'un hôtel.

C'est pourquoi compte tenu de contacts économiques en cours, il convient d'aménager au plus vite une plateforme dans la continuité des Guinnottes 2 afin de disposer le plus rapidement possible de terrains aménagés et viabilisés et ainsi répondre aux opportunités économiques qui se présentent.

Le lancement d'une procédure de concession d'aménagement sur la totalité de la zone, procédure décidée par le Conseil Communautaire, ne nous permet pas en effet d'aménager rapidement des terrains.

Cette plateforme d'une surface utile comprise entre 30 000 et 34 000 m<sup>2</sup> serait aménagée à l'emplacement de la PF 10 qui figure dans l'étude de faisabilité réalisée en 2016-2017. (CF PLAN JOINT). À noter que l'aménagement de cette plateforme peut être réalisé en déblais remblais sur l'emprise projetée.

Une Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) avec SEDIA est proposée pour un coût de 6 375 € HT pour le montage pré opérationnel et 1 875 € HT pour la partie travaux.

Le coût travaux projeté pour la création d'une plateforme viabilisée d'un seul tenant est estimé à 1 250 000 € HT dont :

- Les études de sols, le dossier loi sur l'eau et l'AMO de SEDIA pour 20 000 € (pour mémoire, les études d'impact et de diagnostic archéologie préventive ont déjà été réalisées et les autorisations obtenues).
- Les honoraires de MOE du cabinet Delplanque et Associés pour 60 000 €
- Les travaux de plateforme + viabilités + aménagements paysagers pour 1 070 000 €
- Des imprévus pour 100 000 €.

DEPENSES		RECETTES		TAUX %
Études et AMO	20 000 €	Commercialisation	250 000 €	20
Honoraires MOE	60 000 €	FNADT – DSIL Territoire d'industrie	570 000 €	45,6
Travaux	1 070 000 €	DEPARTEMENT	180 000 €	14,4
Imprévus	100 000 €	CCPH	250 000 €	20
<b>TOTAL</b>	<b>1 250 000 €</b>		<b>1 250 000 €</b>	<b>100</b>

La Communauté de communes du Pays d'Héricourt figure parmi les territoires prioritaires de la nouvelle politique de l'Etat (Territoire d'industrie). L'Etat sera sollicité à ce titre-là lorsque les modalités financières seront définies.

Cette opération étant portée en régie par la CCPH, elle nécessitera éventuellement si nous ne mobilisons pas toutes les subventions recherchées, de recourir pour partie à un emprunt, ce qui est envisageable vu le faible niveau d'endettement de la communauté de communes.

Si les subventions sont mobilisées telles que demandé, la bonne situation de trésorerie de la CCPH nous permet d'engager cette opération.

*Rémy BANET* expose que le Conseil Municipal d' Héricourt avait précisé aux riverains que les zones de type Guinnottes seraient des culs de sac et que les accès aux zones ne se feraient pas par les secteurs pavillonnaires, ce qui a été fait pour les Guinnottes 1. Cependant actuellement sur la zone des Guinnottes 2 la taille du bâtiment de l'ADAPEI faisant, les utilisateurs empruntent l'ancienne route d'Echenans sous Mont-Vaudois pour rentrer dans leur bâtiment. Il se demande si cela sous-entend que dans un futur plus ou moins proche l'accès ne sera plus un cul de sac côté habitat comme initialement prévu.

*Fernand BURKHALTER* répond qu'il est bien prévu que l'accès à la zone des Guinnottes 2 soit un cul de sac.

*Rémy BANET* s'interroge et dit qu'il faut se rendre compte des travaux entrepris sur le faubourg de Belfort, notamment avec un feu qui dure très longtemps, en conséquence depuis 6 mois beaucoup de voitures passent par les Vignes et utilisent le chemin du Gué blanc afin de rejoindre la zone des Guinnottes plus rapidement.

*Fernand BURKHALTER* dit à *Rémy BANET* que peut-être est-il le seul à passer par cet endroit.

*Rémy BANET* répond au Président qu'il prend cette remarque à la rigolade et qu'il est à la limite de l'impolitesse. Ses prédécesseurs avaient dit que la construction de ses zones ne gêneraient pas les habitations, or aujourd'hui ce n'est pas le cas.

Départ Jean-Jacques SOMBSTHAY à 19h45.

*Fernand BURKHALTER* précise que cette question sera traitée, mais ces voies sont bien initialement des culs de sac. Il expose que c'est une voie qui a été créée pour un usage agricole mais que ce n'est pas une voie de circulation. Il prévoit qu'en 2019 une barrière soit mise en place et que le débouché de la voie soit modifiée afin de permettre une meilleure circulation des véhicules agricoles.

*Gilles LAZAR* souhaite savoir pourquoi le Président a souhaité que ce rapport soit présenté à huis clos et il a une 2<sup>ème</sup> question quelle taille sera l'hôtel ?

*Fernand BURKHALTER* dit que la seule parcelle qui reste à commercialiser est prévue pour un hôtel. Celui-ci sera implanté à la place occupée provisoirement par l'Odyssée du Cirque, si possible aux alentours de juin 2019. Il ajoute que s'il a voulu que ce rapport soit présenté à huis clos c'est parce qu'il y a un contact et des concurrences de territoires sur les prix. Il n'aime pas faire apparaître les prix et ne souhaite pas en dire plus.

*Jacques ABRY* ajoute qu'au vu des contraintes de délai et les enjeux économiques, il est d'accord avec la proposition. Il observe que le prix de revient de l'aménagement global de la zone sera sûrement affecté car le fait d'aménager l'intérieur augmentera inévitablement les coûts. Deuxièmement il n'est pas tout à fait d'accord

sur la façon dont est présenté l'aspect financier. Les recettes de commercialisation et de subventions ne seront perçues que lorsque les travaux seront terminés et que la CCPH aura payé les travaux. Il souligne que la CCPH devra emprunter la somme qui sera nécessaire au-delà de l'utilisation de la trésorerie de la CCPH.

*Fernand BURKHALTER* indique que les travaux de décapage démarreront rapidement. En 2019 sera lancée la zone des Guinnottes 3 comme prévu, car la CCPH est tenue par des délais impératifs. -

Le Conseil communautaire à la majorité (3 abstentions : Anne-Marie BOUCHE, Rémy BANET & Gilles LAZAR, 2 votes contre : Sandrine PALEO & Blaise-Samuel BECKER) **AUTORISE** le Président:

- à la signature du marché de maîtrise d'œuvre et de l'AMO avec SEDIA,
- à engager les démarches au titre de l'autorisation environnementale unique (loi sur l'eau),
- à déposer les dossiers de subvention
- à prévoir les crédits au budget 2019

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h50.

Héricourt, le 14 décembre 2018

Le Président,  
Fernand BURKHALTER